

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 848

AMENDEMENT

présenté par

M. Trébuchet, M. Michelet, M. Valentin, M. Chaix, M. Lenoir et M. David Magnier

ARTICLE 6

À la deuxième phrase de l'alinéa 16, substituer au mot :

« quinze »,

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à accorder au médecin un délai adapté à la complexité de l'évaluation médicale et collégiale requise par une demande d'euthanasie ou de suicide assisté.